



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
23 février 2024
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22
de la Convention, concernant la communication
n° 1031/2020*.****

Communication soumise par : Z. et consorts (représentés par un conseil,
Robert Nyström)

Victime(s) présumée(s) : Z., S., A., B., C. et D.

État partie : Suède

Date de la requête : 14 mai 2020 (date de la lettre initiale)

Question(s) de fond : Expulsion vers l'Azerbaïdjan ; risque de torture

Réuni le 3 novembre 2023, le Comité, ayant été informé par les parties que les requérants ne se trouvaient plus en Suède et que S., A., B., C. et D. souhaitaient retirer la communication les concernant, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 1031/2020.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-dix-huitième session (30 octobre-24 novembre 2023).
** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication :
Todd Buchwald, Claude Heller, Erdogan Iscan, Liu Huawen, Maeda Naoko, Ilvija Pūce, Ana Racu,
Abderrazak Rouwane, Sébastien Touzé et Bakhtiyar Tuzmukhamedov.

